

**CONCLUSIONS DE L'ECRI
SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS
FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE
ADRESSÉES À LA RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA**

Adoptées le 30 mars 2021¹

Publiées le 18 mai 2021

¹ Sauf indication contraire expresse, aucun fait intervenu après le 18 novembre 2020, date de réception de la réponse des autorités moldaves à la demande d'informations de l'ECRI sur les mesures prises pour appliquer les recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire, n'est pris en compte dans la présente analyse.

Secrétariat de l'ECRI
Direction Générale II - Démocratie
Conseil de l'Europe
F - 67075 STRASBOURG Cedex
Tel.: +33 (0) 390 21 46 62

www.coe.int/ecri

 @ECRI_CoE

AVANT-PROPOS

Dans le cadre du cinquième cycle de ses travaux de monitoring, l'ECRI a reconduit sa procédure de suivi intermédiaire qui s'applique à deux recommandations spécifiques formulées dans ses rapports par pays.

Conformément au document d'information sur le cinquième cycle de suivi de l'ECRI porté à l'attention des Délégués des Ministres le 14 novembre 2012¹, l'ECRI adresse, au plus tard deux ans après la publication de chaque rapport, une communication au gouvernement en question pour lui demander ce qui a été fait concernant l'application des recommandations spécifiques pour lesquelles une mise en œuvre prioritaire a été requise.

En même temps, l'ECRI rassemble de son côté des informations utiles. Sur la base de ces informations et de la réponse du gouvernement, elle tire des conclusions sur la manière dont ses recommandations ont été suivies.

Il convient de noter que ces conclusions ne concernent que les recommandations intérimaires spécifiques faisant l'objet d'un suivi intermédiaire et n'ont pas pour objet de donner une analyse complète de l'ensemble des faits nouveaux intervenus dans la lutte contre le racisme et l'intolérance dans l'Etat en question.

¹ CM/Del/Dec(2012)1154/4.2 .

1. *Dans son rapport sur la République de Moldova (cinquième cycle de monitoring) publié le 2 octobre 2018, l'ECRI recommandait aux autorités de renforcer les capacités institutionnelles du Conseil pour la lutte contre la discrimination et sa prévention et pour la garantie de l'égalité (le Conseil anti-discrimination), ainsi que celles du médiateur. Elles devaient en particulier dans ce but : i) modifier les règles de procédure pertinentes pour assurer la mise en œuvre effective du mandat du Conseil anti-discrimination ; ii) affecter aux deux organismes suffisamment de ressources financières et humaines, y compris des crédits de financement de campagnes de sensibilisation ; iii) veiller à ce que ces deux organismes restent pleinement indépendants du gouvernement sur le plan financier ; iv) intensifier leurs efforts de promotion du respect des recommandations du Conseil anti-discrimination et du médiateur..*

L'ECRI note qu'aucun changement significatif n'a été apporté pour renforcer les capacités institutionnelles du Conseil pour la lutte contre la discrimination et sa prévention et pour la garantie de l'égalité (le Conseil anti-discrimination) et de l'avocat du peuple (le médiateur) depuis la publication de son cinquième rapport. Bien qu'un avant-projet de loi visant à consolider certaines prérogatives du Conseil anti-discrimination ait été établi en 2018, il n'a pu se transformer en loi en raison du changement de gouvernement. Il a été indiqué à l'ECRI qu'une nouvelle proposition de texte était pendante.

En ce qui concerne l'affectation de ressources humaines aux deux organismes, l'ECRI note avec regret qu'aucun progrès n'a été fait et que le manque de personnel demeure un problème persistant, principalement en raison de la faiblesse des salaires et des nombreux mouvements de personnel. De plus, la question de l'indépendance financière des deux organismes n'est toujours pas réglée et le budget de ces derniers est laissé à la discrétion du ministère des Finances, alors que la loi requiert l'approbation du parlement.

L'ECRI conclut de ce qui précède que cette recommandation n'a pas été mise en œuvre.

2. *Dans son rapport sur la République de Moldova (cinquième cycle de monitoring), l'ECRI recommandait d'intensifier la formation des services de répression et de la justice sur le crime de haine (dont le discours de haine). Les formations devaient couvrir le crime de haine d'inspiration raciste, homophobe et transphobe, ainsi que le profilage racial. L'ECRI recommandait également aux autorités de faire procéder à une étude d'impact de ces formations, de façon à déterminer dans quelle mesure elles aident à identifier efficacement le crime de haine, puis à procéder le cas échéant aux ajustements nécessaires. .*

Les pouvoirs publics ont informé l'ECRI qu'une formation spécialisée à l'examen des infractions motivées par les préjugés et aux enquêtes judiciaires faisait partie des programmes de formation continue des procureurs et des juges de l'Institut national de la justice. En outre, une formation aux infractions motivées par la haine, dirigée par l'OSCE pour le Centre commun de formation des services de répression du ministère de l'Intérieur, a eu lieu en décembre 2020³.

L'ECRI prend note avec satisfaction de la mise en place récente du Groupe stratégique pour l'harmonisation de la formation des services de répression aux infractions motivées par la haine (ci-après le Groupe de travail stratégique) dans le cadre d'un projet en cours du Conseil de l'Europe⁴. Ce groupe, qui a été opérationnel entre octobre et décembre 2020, était composé de représentants de l'Inspection générale de la police, du Conseil supérieur de la magistrature, de l'Académie de police, du ministère de la Justice et de

³ Voir <https://www.osce.org/mission-to-moldova/473667>

⁴ Le [Projet](#) intitulé Renforcer l'accès à la justice des victimes de discrimination, de crimes haineux et du discours de haine dans les pays du Partenariat oriental fait partie du Partenariat pour une bonne gouvernance et est exécuté par la Division inclusion et anti-discrimination du Conseil de l'Europe.

l'Institut national de la justice et visait à recenser les lacunes dans la formation des services de répression et à renforcer les moyens de repérer effectivement les actes motivés par des préjugés et d'enquêter. À cette fin, deux séries différentes de programmes de formation sous forme de « formation des formateurs » ont été prévues en 2021 : i) une formation à l'égalité et à la non-discrimination des policiers pour renforcer les compétences de ceux-ci en matière de prévention, et ii) une formation aux infractions motivées par la haine au niveau interinstitutionnel, notamment pour les policiers, les procureurs et les juges, afin de développer une vision commune de ces infractions dans le système de justice pénale et une approche intégrée pour les combattre. L'ECRI apprend aussi avec intérêt qu'un programme de formation au discours de haine destiné au Service de sécurité et de renseignement, chargé de suivre le discours de haine en ligne, est actuellement exécuté.

Tout en se félicitant des mesures prises par les autorités, l'ECRI conclut que les diverses mesures n'ont pas encore permis de qualifier comme il convient les infractions motivées par la haine. Les programmes de formation définis par le groupe de travail stratégique en sont encore à la phase de lancement et l'impact de ces programmes reste à évaluer. À cet égard, l'ECRI encourage les autorités moldaves à continuer de s'attacher à améliorer les connaissances et les compétences des agents des forces de l'ordre en matière de reconnaissance de la dynamique des infractions motivées par la haine en utilisant effectivement ces programmes de formation.

L'ECRI considère en conséquence que cette recommandation a été partiellement mise en œuvre.

